

DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 49/2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe EHPAD – EPRD 2022 : décision modificative n°1

Monsieur le Président annonce aux membres du conseil d'administration que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a notifié le 5 mai 2022, et versé à l'EHPAD, un complément de dotation de 24 549,00 € dans le cadre de la 3^{ème} phase de campagne budgétaire 2021, décomposé comme suit :

	Montants accordés
Compensation perte de recettes constatées sur les 9 derniers mois de l'année 2021	20 417,00 €
Complément prime « Grand âge »	4 132,00 €
TOTAL	24 549,00 €

Monsieur le Président propose donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel			
6218	Personnel extérieur	Hébergement	20 417,00 €
641188	Personnel titulaire Autres indemnités – Prime Grand âge	Soins	3 000,00 €
641588	Personnel de remplacement Autres indemnités – Prime Grand âge	Soins	1 132,00 €
TOTAL			+ 24 549,00 €

Produits			Envoyé en préfecture le 14/12/2022	
Groupe 1 : produits de la tarification			Reçu en préfecture le 14/12/2022	
N° de compte	Libellé	Section	Montants	ID : 040-264003070-20221213-49_2022-DE
735111	Produits à la charge de l’assurance maladie – Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	Hébergement	+ 20 417,00 €	
		Soins	+ 4 132,00 €	
TOTAL			+ 24 549,00 €	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022



ID : 040-264003070-20221213-49_2022-DE

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 14 décembre 2022

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ



(Handwritten signature of Jean-Marc LESPADÉ)